



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

242.512.0 – GEN 1/19

**Notification aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre**

PROTOCOLE ADDITIONNEL III

Adhésion par la République kirghize

Le 25 janvier 2019, la République kirghize a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion au Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel, fait à Genève le 8 décembre 2005 (Protocole III).

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole III entrera en vigueur pour la République kirghize six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 25 juillet 2019.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

Berne, le 16 mai 2019

